

Publié le 20 juin 2025

2025/



3.5.3

DGS

ARRETE N° A_2025_06_14 MISE A DISPOSITION DE SALLES DURANT LA PERIODE PRE-ELECTORALE 2026

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 1° et L2144-3,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Considérant qu'il revient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés par des partis politiques, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Chaque parti politique, candidat ou mandataire pourra, à l'occasion de la campagne des élections municipales de 2026, demander à utiliser l'une des salles mentionnées ci-dessous, qui sera attribuée en fonction des disponibilités :

- Salle des fêtes
- Espace du moulin
- Ecole Elsa Triolet
- Salle de Générat
- Salle du Badaffier
- Salle polyvalente de Bécassières
- Salle de la cantine de l'école Maillaude

Les réunions organisées dans les écoles ne pourront se tenir qu'à compter de 18h30.

ARTICLE 2 : Chaque candidat pourra réserver une fois chacune des sept salles listées ci-dessus, entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 mars 2026. Entre les deux tours, chaque candidat pourra bénéficier de la réservation d'une seule salle parmi celles mentionnées ci-dessus, en fonction des disponibilités.

ARTICLE 3 : La demande d'attribution de salle devra être adressée par écrit à Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : Les salles seront mises à disposition gracieusement, avec possibilité de sonorisation.

ARTICLE 5 : Les locaux mis à disposition devront être restitués dans l'état dans lequel ils étaient avant la mise à disposition.

ARTICLE 6 : Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} devront respecter le règlement intérieur des salles mises à disposition.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et ses services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 17 | 06 | 25
Le Maire, Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

